

Commune de SILLY SUR NIED

8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED

PREFECTURE DE LA MOSELLE
ARRIVE
21 JUL. 2014
BUREAU du COURRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

Séance du 26 juin 2014 à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

N° de délibération
D2014-04-03

Nombre de conseillers

- En exercice 15
- Présents 14
- Absents exc. 1
- Absents 0
- Votants 15

Date de convocation
17 juin 2014

Objet
Formation des élus

Date d'affichage
27 juin 2014

Etaient présents

M. WOLLJUNG S.	M. POINSIGNON G.	M. MARION J.
M. OLEKSIUK N.	Mme LUBNAU D.	Mme BOULANGE R.
Mme PIQUEMAL A	Mme PREVOT N.	Mme DAUMAIL M.
M. MULLER J.-M.	M FALLITO G.	Mme CAISSUTTI C.
Mme MARTIGNON S.		M. MARTIN M.

Etaient excusés :

M. GIRARD Guy : Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge

Formation des élus

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L2123-12 du même code, les Conseillers municipaux ont droit à une formation adaptée à leur fonction.

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune devra être annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des Conseillers municipaux.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les dépenses prises en charge sont les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et de séjour (hébergement et restauration) et éventuellement de pertes de revenus dans les conditions prévues par la réglementation.

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus, soit un maximum de 5.820 € pour l'année 2014.

Commune de SILLY SUR NIED

8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- Décide que le montant des dépenses liées à la formation des élus sera plafonné à **1.500 € par année**
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait à Silly-sur-Nied, le 26 juin 2014

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied

